

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00640

Numéro SIREN : 897 599 510

Nom ou dénomination : A-F CONSULTING

Ce dépôt a été enregistré le 26/03/2021 sous le numéro de dépôt 2832

Dénomination :

Forme juridique et capital :

Siège social :

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Capital : 400€
Nombre d'actions : 40
Valeur nominale : 10
Libération : 400€

Nom, prénom, adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Valeur nominale des actions souscrites	Montants des versements
Nom, prénom, adresse : LAZAN TIRRIE	40	10€	400€
Nom, prénom, adresse :			
Nom, prénom, adresse :			
Nom, prénom, adresse :			
Nom, prénom, adresse :			

Total des actions souscrites

40

Total des versements

400

Le présent état qui constate la souscription de40..... actions de la société

AF Consulting ainsi que le versement de la somme de

400 € correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact,

sincère et véritable par MHE LAZAN - ANAZIAN TIRRIE fondateur.

Fait à Apnna
Le 8/03/2021

En un exemplaire

Crédit Mutuel

CCM OYONNAX
5 RUE BICHAT 01100 OYONNAX
☎ 04 74 12 17 25 FAX 04 74 81 62 71 ✉ 07323@creditmutuel.fr BIC : CMCIFR2A

Création de Société par Actions Simplifiée

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM OYONNAX, 5 RUE BICHAT 01100 OYONNAX déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 400 €.

Mme LAZAM - AMAZIAN Fikria, représentant de la société AF CONSULTING S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 11 RUE BONNETON 01100 OYONNAX, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
Mme Fikria LAZAM - AMAZIAN	40	400 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 07323 00020725401 45

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

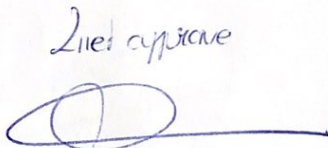
La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 16 mars 2021

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Jean-Louis ZIRPHILE
Directeur

JST14



Statuts de

A-F CONSULTING

SASU DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIES UNIPERSONNELLES

AU CAPITAL DE 400€ CAPITAL LIBREMENT FIXE

SIEGE SOCIAL 11 RUE BONNETON 01100 OYONNAX

LE SOUSSIGNE

LAZAM AMAZIAN FIKRIEA

Né le 01/05/1982 à OYONNAX

Demeurant à 11 RUE BONNETON

De nationalité FRANCAISE

A établi ainsi qu'il suit les statuts de la S.A.S.U AF CONSULTING , société par actions simplifiés unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer

TITRE 1

FORME JURIDIQUE -OBJET-DENOMINATION SOCIALE -SIEGE SOCIALE-DUREE

Article-1-forme

A-F CONSULTING Est une société par actions simplifiées unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts

Article 2 -objet

La S. A.S.U A-F CONSULTING pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger
-conseil en gestion pour entreprises et particuliers

La participation de la S.A.S.U A-F CONSULTING, par tous moyens, a toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher

A l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion

Alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement

A l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser extension ou son développement.

Article 3 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la S.A.S.U A-F CONSULTING est : A-F CONSULTING S.A.S.U Et pourra utiliser l'abréviation

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la S.A.S.U A-F CONSULTING Doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « sociétés par actions simplifiées Unipersonnelles » ou des initiales « S.A.S.U » et de l'énonciation du montant de capital social.

Article 4 siège social

Le siège social de la SASU A-F CONSULTING est fixé 11 RUE BONNETON 01100 OYONNAX

Le siège social détermine la juridiction compétente en cas de litige ainsi que la loi applicable.

Il peut être transféré dans un département limitrophe par décision du président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision du fondateur unique.

Article 5 Durée

La S.A.S.U A-F CONSULTING est constituée pour une durée de 99 ans qui commence

A courir à compter du jour de son immatriculation au registre des commerces et des sociétés

Sauf en cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois par décision de l'associé unique sans que cette Prorogation puisse excéder 99 ans

Les décisions de dissolution anticipée de la S.A.S.U A-F CONSULTING sont prises dans les mêmes formes

Que celles indiquées ci-dessus.

TITRE II

APPORTS-CAPITAL SOCIAL-FORME DES ACTIONS -TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 APPORTS

L'associé unique soussigné LAZAM FIKRIFA a fait les apports suivants à la S.A.S.U A-F CONSULTING

-Une somme en numéraire de 400 euros correspondant à 40 actions de 10 euros souscrites en totalité Et libérées en totalité ainsi que l'atteste le certificat dépositaire établi le 19/06/2020 par la banque le crédit mutuel sise rue bichât Oyonnax.

-Cette somme de 400 euros a été versée et a été déposée le 19/06/2020 à ladite banque pour le compte de la S.A.S.U A-F CONSULTING en formation.

Article 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 400 euros ,40 actions de même catégorie, numérotées De 1 à 40 et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 modification du capital social

Le capital social peut être réduit ou augmenté selon les dispositifs applicables par la loi en vigueur et par décision

De l'unique associé.

Article 9 FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives

Elles sont inscrites sur des comptes et registres tenus à cet effet par la S.A.S.U A-F CONSULTING

Article 10 transmission, location et indivisibilité des actions

Transmission

Les actions sont librement négociables

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement de compte du cédant au compte

Du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement

Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique ,conformément et sous les

Reserves prévues à l'article l-239-2 du Code de Commerce

Tant que la S.A.S.U A-F CONSULTING sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres

Le locataire des actions n'a pas être agréée

Si la SASU perd son caractère unipersonnel ,le locataire des actions devra être agréée dans les

Conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la S.A.S.U A-F CONSULTING.

Dans ce cas ,le refus d'agrément du locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est pas opposable à la S.A.S.U A-F CONSULTING que si le contrat de location établi sous seing

Privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique ,lui a été signifie

Par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été acceptée par son représentant légal dans un acte authentique .

La fin de la location doit également être signifiée à la S.A.S.U A-F CONSULTING sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du locataire

A côté de celui du bailleur dans le registre des titres normatifs de la S.A.S.U AF CONSULTING .

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de location aura été signifiée à la S.A.S.U

A-F CONSULTING Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées à la fin de chaque exercice doivent également

Etre évaluées à la fin de chaque exercice comptable .

Le droit de vote appartient au bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires

Ou le changement de nationalité de la S.A.S.U A-F CONSULTING.

Pour toutes les autres décisions le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées et notamment

Le droit aux dividendes, sont exercés par le locataire comme s'il était usufruitier des actions, le bailleur en étant
Considéré comme le nu-propriétaire

A compter de la délivrance des actions louées au locataire, la S.A.S.U A-F CONSULTING doit lui adresser toutes les informations
Normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne doivent pas faire l'objet d'une sous location ou d'un prêt.

Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S.U A-F CONSULTING

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE -CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT

COMMISSAIRE AU COMPTES

ARTICLE 11-President de la S.A.S.U .

LA S.A.S.U A-F CONSULTING est représentée à l'égard des tiers ,dirigée et administrée par un président ,personne

Physique ou morale, associé unique ou non associé de la S.A.S. U A-F CONSULTING.Le président
personne morale

Est représentée par ses dirigeants sociaux.

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la S.A.S.U A-F CONSULTING.

Le président de la S.A.S.U A-F CONSULTING est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuel

Rémunération : à déterminer selon le chiffre d'affaires réalisé

Durée des fonctions ;

Le président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure

A 1 mois, un président remplaçant est désigné par l'associe unique de la S.A.S.U pour la durée du mandant restant à courir

Cessation des fonctions encas de président non associé :

Le président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique

Par lettre recommandée adressée 4 mois avant la date de prise d'effet de cette décision

L associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs :

Le président dirige la S.A.S.U A-F CONSULTING et la représente à l'égard des tiers. A ce titre il est investi de tous les pouvoirs

Pour agir au nom de la S.A.S.U en toutes circonstances dans l'intérêt social de la société et dans le cadre de l'objet

Social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique

-En cas de président non associé

-investissement supérieur à 5000€

-vente d'un actif

Emprunt avec plafond de 10000€

Acquisition ou cession d'un fonds de commerce

Acquisition et cession de participation

Octroi de garanties sur actif social
Abandon de créances

Le Président peut sous sa responsabilité consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets
Détermine.

La S.A.S.U A-F CONSULTING est engagée à l'égard des tiers même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social
Sauf si elle apporte la preuve que le tiers apporte la preuve que le tiers avait la connaissance du dépassement ou qu'il ne pouvait l'ignorer
Compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant à elle seule suffire à constituer cette preuve

Article 12-convention entre la S.A.S.U A-F CONSULTING et son président

Toute convention intervenante directement ou par personne interposée entre la S.A.S.U A-F CONSULTING et le président associé unique
Est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le président n'est pas associé, n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne
Interposée et la S.A.S.U A-F CONSULTING sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au commissaire aux comptes.

Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes sont désignés à l'unanimité selon les dispositifs légaux de la loi et en fonction des seuils de dépassement du CA-bilan-et effectifs

ARTICLE 14

Les délégués du comité d'entreprise exercent leurs droits dans le cadre prévu par le code du travail
Soit l'article 2323-62 à 2323-66 du code du travail

TITRE IV

DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Domaine réservé à l'associé unique

-L'associé unique est le seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat
 - nomination et révocation du président
 - nomination des Commissaires aux comptes
 - transformation-fusion-scission de la SASU A-F CONSULTING
 - Augmentation-réduction-amortissement du capital
 - autres modifications des statuts
 - dissolution de la S.A.S.U A-F CONSULTING En cas de limitation des pouvoirs du président
 - autorisation des décisions du président visées à l'article 11 des présents statuts
- L'associé ne peut pas déléguer ses pouvoirs
- tous les pouvoirs réglementés par le code du commerce
 - Toutes les autres décisions sont de la compétence du président

TITRE V

EXERCICE SOCIAL-COMPTES SOCIAUX -AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16- Exercice social

L'exercice social commence le 01/01 de chaque année et se termine le 31/12 de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de

La date de l'immatriculation de la SASU AF CONSULTING au registre du commerce

Et des sociétés jusqu'au 31/12/2021.

Article 17 -Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la Loi et aux usages de commerce

-à la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments

De l'actif et du passif existant cette date et établit les comptes annuels et établit le rapport

De gestion de la S.A.S.U durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels

Dans un délai conforme aux exigences du code de commerce

Article 18 affectation et répartition du résultat

Le compte de résultat présente les produits et charges de l'exercice, il apparaît par différence

Après déduction des amortissements et provisions le bénéfice ou la perte de l'exercice

De ce bénéfice, se déduit d'un report à nouveau débiteur puis la répartition se fait de la

Manière suivante

-toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable

-sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme qu'il actionnaire unique

Décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds

De réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. LE SURPLUS

Est attribué à l'actionnaire unique

L'actionnaire unique peut décider d'opter pour tout ou partie du dividende mis en distribution

Entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par LA S.A.S.U.

Ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 dissolution de la S.A.S.U.

La S.A.S.U A-F CONSULTING est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée

Décidée par l'associé unique LAZAM FIKRIFA

-lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la S.A.S.U A-F CONSULTING entraîne

Dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du code civil. La transmission universelle du patrimoine

De la S.A.S.U A-F CONSULTING à l'associé unique sans qu'il y ait lieu à liquidation

-lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la S.A.S.U AF CONSULTING entraîne

Sa liquidation

-l'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs

-le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales

Pour réaliser l'actif et payer le passif enfin distribuer le disponible

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs sur le quitus de la gestion du ou des liquidateurs

Et la (ou les) décharges de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20-Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la S.A.S. U. Ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun

TITRE VII

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

-article 21 Nomination du Président

Le premier président de la S.A.S.U A-F CONSULTING nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée est :

LAZAM FIKRIFA avec NOM D USAGE AMAZIAN

-article 22 actes accomplis pour le compte de la S.A.S.U en formation

L'associé unique peut établir des actes pour le compte de la S.A.S.U A-F CONSULTING en formation avec indication

Pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la S.A.S.U A-F CONSULTING Cet état est annexé aux présents statuts

L'immatriculation de la S.A.S.U A-F CONSULTING au registre commerces et sociétés entraînera de plein droit reprise des actes accomplis durant la formation

Dits actes par la S.A.S.U.

Article 23 Mandat de prendre des engagements pour le compte de la S.A.S.U.

LAZAM FIKRIFA présidente et associé unique agira au nom

Et pour le compte de la S.A.S.U A-F CONSULTING en formation jusqu'à son immatriculation au registre du commerce et

Des sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 24 formalités de publicité -immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution

De la S.A.S.U A-F CONSULTING dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie

Ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à

L'immatriculation de la S.A.S.U A-F CONSULTING au registre du commerce et des sociétés

Fait à 11 RUE BONNETON sous seing privé

01100 OYONNAX

L'an 2020

Et le 08/03/2021

En 6 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales

Bon pour acceptation des fonctions du président.

FN

LAZAM FIKRIEA

Signature de l'actionnaire unique et président S.A.S.U A-F CONSULTING

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AF', is centered on a rectangular area with a light gray and white checkerboard pattern, indicating transparency.